



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V56/2025

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déroulement de la course automobile nommée Rallye de la Côte Chalonnaise, le vendredi 4 juillet 2025

Considérant l'obligation de bloquer toute la circulation et d'interdire tous les stationnements sur le circuit emprunté par les véhicules automobiles lors du passage du Rallye sur le territoire de la commune de Rully le vendredi 4 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles autres que ceux participant au dit Rallye de la Côte Chalonnaise seront interdits, le vendredi 4 juillet de 16h20 à 22h40 sur les voies suivantes :

- Voie communale n°7 de la limite de la commune de Rully avec la commune de Bouzeron ;
- Hameau d'Agneux
- Impasse d'Agneux
- Rue d'Agneux
- Rue des Buis
- Route des Vins
- CR de la VC1 à Rully dit Chemin de la Planchette
- Hameau du Château
- Rue du Château
- Rue de Saugeot
- Rue du Moulin à Vent jusqu'à la limite des communes de Fontaines/Mercurey.

Article 2 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur tous les lieux impactés par cette manifestation pendant toute la durée du déroulement du dit Rallye de la Côte Chalonnaise sur le territoire de la commune de Rully.

Article 4 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 26/05/2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.